

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
désignant un nouveau commissaire luxembourgeois

M (2016) 4

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), et l'article 22, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Benelux, ainsi que la Déclaration faite à l'occasion de la signature de ce Traité le 17 juin 2008,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Considérant que la Décision M/adm (2009) 3 du Groupe de travail ministériel pour les Affaires administratives du 24 novembre 2009 nommant un nouveau commissaire luxembourgeois est devenue caduque suite à la retraite de Monsieur Victor CLEMENT,

Sur proposition du secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Madame Esther MERTES, inspecteur principal 1^{er} en rang au ministère des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg, est désignée comme commissaire luxembourgeois en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Fait à Luxembourg, le **02 JUIN 2016**


Le Président du Comité de Ministres Benelux,

J. Asselborn